

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

Règlement intérieur du conseil municipal :

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal et mandate le maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Règlement de voirie - mise en place :

Le conseil municipal approuve également le règlement de voirie.

Ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation du domaine public communal et à l'exécution des travaux de voirie ou réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations administratives de chaque partie (commune, riverains, gestionnaires de réseaux, opérateurs ...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, alignement, organisation des chantiers, prescriptions techniques, ...).

Il mandate le maire pour en assurer son exécution.

Adhésion au service de médecine de prévention du CDG :

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Saône pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Contrat groupe d'assurance statutaire du personnel :

Suite à la consultation de marché souscrite par le Centre de Gestion, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat de groupe des risques statutaires du personnel auprès de la compagnie CNP Assurances avec SOFAXIS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Il autorise le maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion ainsi que la convention correspondante.

Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail accordées par le maire pour l'année 2021 :

Un avis favorable est donné sur les dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la commune pour les 4 dimanches de décembre 2021 (fêtes de fin d'année).

Désignation de correspondants municipaux :

Le conseil municipal désigne parmi ses membres :

- **Madame Emilie MAURIZE en tant que « correspondant Défense ».**

Il sera un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et sera destinataire d'informations régulières sur le parcours de citoyenneté (recensement militaire et journée d'appel notamment), les activités de défense avec le volontariat et le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il désigne également les référents suivants :

- **Madame Jécolia RIONDET en tant que « correspondant pandémie grippale »**
- **Madame Véronique THOMAS en tant que « référent canicule »**
- **Monsieur Fabrice TAILHARDAT en tant que « référent COVID »**

Deux autres membres sont également désignés au titre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la CAV :

- **Monsieur Gérard ARIZEUX**
- **Madame Nathalie ROUHIER**

Renouvellement convention à la mission d'assistance Informatique à l'Agence Départementale Ingénierie 70 :

Le renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour la compétence d'assistance informatique est acté. Le conseil autorise le maire à signer la convention correspondante.

Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 :

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement urgentes qui pourraient survenir avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent et s'engage à reprendre ces dépenses au budget 2021.

Convention de mise à disposition :

La convention mise à disposition d'un adjoint technique territorial auprès de l'Association Navenne Avenir est renouvelée avec quelques ajustements d'horaires pour l'école maternelle, le conseil municipal autorise le maire à la signer à titre gratuit avec l'association Navenne Avenir.

Décision modificative du budget n° 3 :

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général notamment pour l'achat de guirlandes de Noël et pour passer les écritures d'ordre dans le cadre des travaux effectués en régie par les agents techniques (réfection peinture aux vestiaires du gymnase et au préau de l'école primaire).

Pouvoirs délégués :

Renouvellement contrat Gaz :

Les contrats de fourniture de gaz naturel de la mairie, de l'école maternelle ainsi que du bâtiment gymnase - atelier arrivaient à échéance au 1^{er} décembre 2020.

Gaz de Bordeaux a été retenu parmi les 4 fournisseurs ayant répondu à notre consultation. Le contrat est valable 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Renouvellement contrat Electricité :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la commune n'est plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Il convient donc de choisir un nouveau contrat d'électricité sur le prix du marché.

EDF a été retenu parmi les 3 fournisseurs ayant répondu à notre consultation. Les contrats pour l'éclairage public et l'ensemble des bâtiments sont valables un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Droit de préemption :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 7 décembre par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

Serge DUDNIK